

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5995

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Aménagement du triangle TDF - Marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation des espaces extérieurs du quartier de la Part Dieu, un accord est intervenu avec la société Télé Diffusion de France.

Cette société a accepté de céder à bail, à la Communauté urbaine, le terrain non bâti dont elle est propriétaire, situé entre le centre commercial et son propre bâtiment.

Sur cet espace, il est prévu de réaliser une esplanade dallée qui élargirait le mail Bouchut qui permet, actuellement, la liaison piétonne entre le centre commercial et la gare de la Part-Dieu.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du mail Bouchut existant. Aussi afin d'en préserver la cohérence, il est envisagé d'utiliser les mêmes dalles avec un revêtement en granit fabriquées par la société Villeroc SA.

La surface de cet espace est d'environ 665 mètres carrés. La société Villeroc SA a remis une proposition de prix s'élevant à 850 F HT le mètre carré. La dépense prévisionnelle serait donc de 565 250 F HT.

Il est donc demandé au Conseil de souscrire un marché négocié sans mise en concurrence avec cette société pour la fourniture d'environ 665 mètres carrés de dalles en béton avec un revêtement en granit plaqué, en application de l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce dossier le 29 août 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 104-II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres du 29 août 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 104-II - 2° alinéa- du code des marchés publics avec la société Villeroc SA pour un montant de 565 250 F HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit marché et tous actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 215 110 - fonction 824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,